



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2026

PROCÈS VERBAL

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPLOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – M. MÉRÉ Stéphanie – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROU Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. FRADIN Pascal qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

Monsieur le Maire, Nicolas POITOU, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Il précise que Pascal FRADIN, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ, s'est excusé.

Monsieur le Maire propose de nommer Alexandre CADIOT comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet des deux procès-verbaux communiqués, correspondant à la dernière réunion du Conseil Municipal précédent les élections et à celle de l'installation de la nouvelle équipe municipale. En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux 4 et 20 mars 2026 qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de débiter la séance par le vote des délégations que le Maire sollicite du Conseil :

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le bon fonctionnement de notre administration communale repose sur un équilibre entre le pouvoir délibérant du Conseil Municipal et le pouvoir exécutif du Maire. Afin d'assurer la fluidité de la gestion quotidienne et de garantir la réactivité de la commune face aux dossiers courants, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

L'article L. 2122-22 du CGCT énumère limitativement les matières pouvant faire l'objet de cette délégation (marchés publics, souscription d'emprunts, actions en justice, préemption, etc.).

L'objectif de cette démarche est double à savoir l'efficacité administrative en évitant la réunion systématique du Conseil pour des actes de gestion courante ou technique et la célérité en permettant au Maire de prendre des décisions urgentes dans des délais que les procédures de convocation du Conseil ne permettraient pas de respecter.

Il est important de préciser que le Maire est tenu de rendre compte, à chaque séance de la présente assemblée, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal conserve la possibilité de mettre fin à ces délégations à tout moment.

Sur les 31 attributions pouvant être déléguées au Maire par le Conseil Municipal, voici celles que le Maire sollicite :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

Permet au Maire d'organiser l'utilisation des locaux communaux par les services et de valider officiellement les limites de propriété du terrain de la commune.

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Autorise le Maire à signer les contrats de prêt déjà prévus au budget pour financer les projets, afin de profiter rapidement des meilleurs taux bancaires.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Permet de signer les contrats de travaux, de fournitures ou de services nécessaires au fonctionnement de la mairie dès lors que les sommes sont déjà prévues au budget annuel. Il est proposé de fixer une limite à 300.000 €.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Permet de souscrire les polices d'assurance pour protéger les biens et les agents de la commune, et d'encaisser les remboursements après un sinistre.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Simplifie les démarches des familles en permettant au Maire de signer directement l'attribution ou le renouvellement des emplacements funéraires.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

Autorise le Maire à vendre du matériel communal d'occasion (vieux tracteur, mobilier, outils) dont la commune n'a plus l'utilité.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Permet de payer rapidement les prestations des professionnels du droit (avocats, notaires, experts) qui accompagnent la commune dans ses dossiers techniques.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

Autorise le Maire à fixer les limites entre la voie publique et les propriétés privées en suivant strictement les plans d'urbanisme déjà votés.

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il est proposé de fixer une limite à 300.000 € :

Permet au Maire d'être réactif lorsqu'un bien est en vente afin de l'acheter prioritairement pour réaliser un projet d'intérêt général (logement, équipement public).

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Donne au Maire la capacité de défendre les intérêts de la commune devant les tribunaux ou de régler à l'amiable des petits litiges (sous 1 000 €) pour éviter des procès coûteux.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Il est proposé de fixer une limite à 10.000 € :

Permet de gérer rapidement l'indemnisation des dégâts matériels à la suite d'un accrochage impliquant un véhicule de la mairie.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

Autorise le renouvellement automatique des cotisations aux organismes dont la commune est déjà membre (comme l'association des maires, les syndicats techniques, etc.).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions :

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES INSTANCES EXTÉRIEURES

La désignation des représentants vise à assurer la présence et la voix de la commune au sein des structures partenaires (EPCI, syndicats mixtes, associations, conseils d'école, etc.).

La commune agit rarement seule. Elle est intégrée dans un tissu institutionnel, économique et associatif dense qui nécessite une représentation active de notre assemblée auprès de divers organismes extérieurs.

Selon les statuts de chaque organisme (Syndicats, associations, établissements publics), le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués titulaires et, le cas échéant, de suppléants.

Le Maire vous rappelle que, sauf disposition législative ou statutaire contraire, ces désignations sont faites par le Conseil Municipal au scrutin secret, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à l'unanimité (vote à main levée).

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de désigner les élus qui siègeront dans les instances dont la liste suit :

	TITULAIRE	REPLACANT
SIEML	Benoît GUINEBERTEAU	Maurice DILE
ENEDIS - RÉFÉRENTS RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	Didier GABOREAU	Daniel BONNIN
ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE	Michel RIGOULAY	x
CORRESPONDANT DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILE	Maurice DILE	x
CSI CHLORO'FIL	Virginie RAUD	Sonia GAUDICHEAU
ANDES	Fabien BELLANGER	Yannick SUPIOT
SAGE (Commission local de l'Eau du SAGE Èvre-Thau-St Denis)	Michel RIGOULAY	Nicolas POITOU

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions :

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Le Maire passe la parole à Benoit GUINEBERTEAU qui poursuit avec le sujet suivant inscrit à l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Trémentines assure la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans.

Afin de garantir la sécurité des jeunes usagers et de maintenir une offre d'activités de qualité, il est devenu nécessaire de remplacer une structure de jeux extérieurs. Cette dernière est actuellement non conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le projet prévoit l'acquisition et l'installation d'une nouvelle structure de jeux adaptée.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire propose, via son dispositif d'aide au matériel et mobilier non amortissable 2026, de soutenir financièrement ce type d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit, en euros H.T., comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant H.T.
Fourniture et pose de la structure	7 532,57	Commune	3 013,03
		C.A.F.	4 519,54
TOTAL	7 532,57	TOTAL	7 532,57

L'achat est programmé pour le mois de mai 2026. La validation de ce projet par notre conseil est une pièce obligatoire pour l'instruction du dossier par les services de la CAF.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet :

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Le Maire demande à Benoit GUINEBERTEAU de passer au point suivant de l'ordre du jour :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEML – PROGRAMME BEE2030 –
RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE »**

Dans le cadre de notre stratégie de transition énergétique et de réduction des coûts de fonctionnement, la commune a engagé un programme de rénovation thermique pour l'école maternelle publique « Le Petit Prince », située place Hubert Cassin.

Ce bâtiment est actuellement le 4ème poste de consommation énergétique de la commune. Un pré-diagnostic réalisé en janvier 2024 a mis en évidence des carences d'isolation importantes (murs et combles peu ou pas isolés).

Le projet présenté aujourd'hui, s'appuyant sur les préconisations de l'audit énergétique du bureau BatiMgie (Scénario 2), porte spécifiquement sur :

- L'isolation thermique des façades (isolation par l'extérieur).
- L'isolation des plafonds (notamment la réfection nécessaire de la salle de motricité pour mise en conformité).

Le plan de financement prévisionnel s'établit, en euros H.T., comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant H.T.
Travaux	79 493,76	Commune	51 671,76
		Subvention SIEML (BEE2030)	27 822,00
TOTAL	79 493,76	TOTAL	79 493,76

Les travaux sont programmés pour débuter au 3ème trimestre 2026, avec une notification des marchés prévue au printemps 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter l'aide financière du SIEML.

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Monsieur le Maire demande à Maurice DILE de présenter le sujet suivant :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE COMMUNALE – ORGANISME DE FORMATION IFCA

La commune de Trémentines a été sollicitée par l'organisme de formation IFCA, dont le siège est situé à Châteauroux, pour l'utilisation de locaux communaux.

Cet organisme souhaite organiser des sessions de formation au sein de notre commune.

À cet effet, il est proposé de mettre à sa disposition la salle d'activité située sous la bibliothèque municipale.

Les conditions principales de cette occupation sont les suivantes :

- Période : du 1^{er} mai au 31 décembre 2027.
- Horaires : de 8h00 à 17h00.
- Redevance : l'occupant versera à la commune une redevance de 50 euros H.T. par journée d'occupation.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention précisant les obligations de l'occupant, notamment en matière d'entretien des locaux, de respect des consignes de sécurité et de souscription à une assurance responsabilité civile.

Il est donc proposé aux élus d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

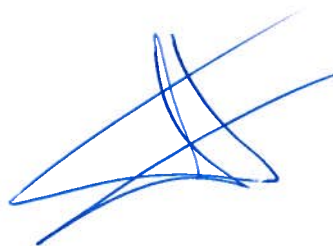
Compte tenu qu'aucune délégation n'avait été donnée par le Conseil Municipal avant cette séance, aucun rapport n'est à produire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 20H53.

A Trémentines, le 8 avril 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT

